



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2011-2012

Association

Le Sabot Blanc

10 rue des Courioulettes

66210 BOLQUERE

SIRET : 528 996 465 000 19

APE : 9312 Z

Tél : (+33) 06 30 39 82 42

Fax : (+33) 04 83 07 60 55

contact@sabot-blanc.fr

<http://www.sabot-blanc.fr>

LA PRESTATION INCLUT :

- L'encadrement et l'apprentissage des techniques du ski-joering équestre ;
- L'encadrement et l'apprentissage de l'activité équitation
- La location de poneys équipés pour les ballades en main
- La mise à disposition, selon les circonstances, d'un minimum d'un équidé pour deux personnes au sein de l'activité ski-joering;
- La mise à disposition d'un équidé adapté au niveau du cavalier pour l'activité équitation avec son matériel
- À l'exception des groupes, le prêt de paires de patinettes (ou snowBlades) ;
- Les casques aux normes EN1384 pour l'activité équitation sont prêtés ainsi que pour les ballades en main
- Un accompagnateur responsable pour les balades en main est obligatoire (parent ou délégué)
- La prise en charge de l'assurance individuelle accident des pratiquants liée aux risques sportifs de l'activité si ceux-ci n'en possèdent pas.

LE PRATIQUANT EST TENU DE :

POUR LE SKI JOERING :

- Se présenter équipé de matériel adapté à la pratique du ski alpin : chaussures et gants de ski, casques pour les mineurs ;
- Posséder un niveau de pratique en ski équivalent à la deuxième étoile de l'E.S.F., l'enseignement de la pratique du ski alpin n'étant pas incluse dans les prestations ; par contre, aucun niveau équestre n'est requis ;

POUR LES ACTIVITÉS ÉQUITATION ET BALLADE EN MAIN :

- Tenue vestimentaire permettant le mouvement ainsi que des chaussures plates et fermées (pour les pratiquants et les accompagnants)

POUR TOUTES ACTIVITÉS DU SABOT BLANC :

- S'engager à respecter l'objet, les statuts et le Règlement Intérieur en tant que membre, actif ou temporaire ;
- Respecter les consignes et directives qui lui sont données par le(s) encadrant(s), pour leur propre sécurité ainsi que celle de tiers, sans quoi l'association ne pourraient être tenue pour responsable en cas de sinistre ;
- Tenir son ou ses chien(s) en laisse.

RÉSERVATIONS

Il convient d'en distinguer plusieurs types :

RÉSERVATIONS SUR LE COURT TERME

Généralement effectuées par téléphone, pour un terme ne dépassant pas la semaine. Aucun acompte n'est demandé. Si les conditions ne permettent plus d'effectuer la prestation, l'association préviendra les participants dans la mesure du possible.

RÉSERVATIONS SUR LE LONG TERME

Un acompte d'un minimum de 25% du montant total est requis pour la réservation ;

Aucune réservation n'est effective avant réception de l'acompte ;

En cas de désistement un mois avant le jour de la prestation, la moitié de l'acompte est restituée ;

En cas de désistement dans les huit jours avant le jour de la prestation, le montant de l'acompte ne pourra être remboursé ;

En cas de conditions météorologiques (enneigement insuffisant, tempête de neige, ...) ne permettant pas la pratique de l'activité ski-joering aux dates et heures réservées, il pourra être proposé :

- Voltige ou initiations à l'équitation ; ;
- Balade à cheval ;
- Report dans un autre créneau disponible, sur la saison en cours ou la suivante ;
- Annulation complète et restitution complète du montant de l'acompte.

BONS CADEAUX

Dans le cas de paiement par un tiers d'une prestation au bénéfice d'une autre personne, Le Sabot Blanc peut émettre un bulletin « bon cadeau » en échange duquel sera fourni une prestation de ski-joering restant à réserver.

Le bon a une validité de 3 ans à compter de son émission déclenchée par son règlement.

Les détenteurs de bulletins « bon cadeau » sont tenus de prendre leur réservation par téléphone.

MOYENS DE PAIEMENT

L'association accepte les moyens de paiement suivants :

- Espèces ;
- Chèques à l'ordre de : **Association Le Sabot Blanc** ;
- Chèques vacances A.N.C.V
- Virement aux coordonnées bancaires qui pourront être transmises à la demande ;

MENTIONS LÉGALES

FORME JURIDIQUE

Le Sabot Blanc est une association loi 1901, son objet est le suivant :

Cette association a pour but de promouvoir et favoriser la mise en place de disciplines équestres en milieu montagnard (ski-joering, randonnée, attelage, ...) sur l'ensemble du massif Pyrénéen. Pour ce faire, elle peut mettre à disposition ses moyens matériels et humains par des actions d'animation, d'enseignement, ou encore de formation professionnelle.

ENCADREMENT

Il est assuré par un ou plusieurs enseignants diplômé d'état (BEES ou BPJEPS). L'encadrement de l'activité Ski-Joering est explicitement précisé comme faisant partie des prérogatives de cette qualification dans le référentiel professionnel annexé à l'arrêté du 28 juin 2003 : <http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/aa280603.pdf>.

Nous garantissons pour ces personnes une carte professionnelle à jour ainsi qu'un casier judiciaire vierge.

ASSURANCE

L'assurance individuelle accident du pratiquant est prise en charge si elle fait défaut. Néanmoins, il est fortement conseillé de posséder une assurance couvrant les risques liés à l'équitation et/ou au ski, surtout dans le cas de groupes d'enfants. Cette discipline est couverte par les personnes licenciées à la Fédération Française d'Équitation (F.F.E.), ce en quoi elle est considérée avant tout comme une discipline équestre.

L'association est assurée en Responsabilité Civile au regard de son activité d'enseignement.

Fait à Bolquère le samedi 15 octobre 2011

M. Baltazar Bastien
Président

Mme Baltazar Véronique
Secrétaire